

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Métro ligne 7 station Pierre et Marie Curie
Tél. : 01 56 20 88 88 - Fax : 01 56 20 88 99 - Internet : www.ffct.org - E-mail : info@ffct.org

Reconnue d'utilité publique depuis le 30 octobre 1978
Agréée du Ministère des Sports depuis le 30 novembre 1964
Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28 juin 1991
Délégation par l'État pour l'activité "Cyclotourisme" depuis le 4 avril 2006



Ivry sur Seine, mars 2014

Destinataires : Responsables structures

Commission nationale administrative et juridique

Réponses aux questions sur les récompenses

Quand peut-on demander l'attribution de récompenses ?

Vous pouvez dès maintenant, sans attendre la date limite (le 31 décembre pour les 2 premières ci-dessous et le 31 août pour les suivantes) envoyer vos demandes de récompenses pour les licenciés méritants.

Qui peut demander l'attribution d'une récompense ?

Le mérite du cyclotourisme est décerné par les comités départementaux à des personnes licenciés depuis au moins 2 ans et ayant plus de 18 ans ;

La reconnaissance fédérale est décernée par les ligues à des personnes (licenciées depuis au moins 5 ans et âgés de plus de 18 ans) ou à un club ;

Le comité directeur fédéral, à son initiative ou sur demande de structures (club, codep ou ligue) peut attribuer :

La médaille de bronze à un membre de comité directeur de structure, à un membre de commission ou à un cadre fédéral, licencié depuis au moins 10 ans, âgé d'au moins 25 ans et impliqué depuis au moins 4 ans dans le développement du cyclotourisme ;

La médaille d'argent à un président de club ou à un membre de bureau de comité départemental ou de ligue, ou du comité directeur fédéral, licencié depuis au moins 15 ans, ayant au moins 8 ans de mandat électif et titulaire de la médaille de bronze depuis au moins 5 ans ;

La médaille d'or, à titre exceptionnel, à une personne licenciée depuis au moins 30 ans, ayant au moins 16 ans de mandats électifs et titulaire de la médaille d'argent depuis au moins 10 ans.

Le président ou le bureau fédéral peut décerner:

une plaquette Jacques Faizant argent à des personnes titulaires de la médaille de bronze et ayant cumulé de nouveaux mérites aux niveaux départemental, régional ou national, sans pouvoir accéder à la médaille d'argent.

une plaquette Jacques Faizant or à des personnes titulaires de la médaille d'argent et ayant cumulé de nouveaux mérites aux niveaux régional ou national, sans pouvoir accéder à la médaille d'or.

Les structures peuvent aussi demander le Ruban Bleu national. Les demandes d'attribution seront faites, soit par les comités départementaux, soit par les ligues régionales à l'aide d'un dossier argumenté par candidat (la forme étant laissée à l'appréciation du demandeur).

Quels sont les critères d'attribution :

Le ruban bleu a été créé pour récompenser, à titre individuel ou collectif les membres et les structures de la Fédération française de cyclotourisme ayant œuvré de manière exemplaire en faveur de la sécurité des cyclistes

Cette distinction pourra également être décernée à des organismes n'appartenant pas à la fédération, tels que mairies, conseil général, équipements, etc... pour les mêmes raisons que précédemment, dans ce cas, seules les attributions à titre collectif seront acceptées.

Toutes les autres récompenses ont été créées pour récompenser des licenciés qui ont fait la preuve de leur dévouement et mené des actions durables et désintéressées en faveur du développement du cyclotourisme et de la pratique du vélo.

Comment accéder aux formulaires de demande de récompenses et à qui les adresser ?

Les formulaires de demande sont disponibles en téléchargement sur le site GILDA en effectuant le cheminement suivant : gestion documentaire / les commissions fédérales / la commission administrative et juridique / récompenses ou la commission sécurité pour le ruban bleu. Toutes ces demandes doivent être adressées à Marie-Claire Davila par courrier ou de préférence par email (mcdavila@ffct.org), après avoir été validées conformément à ce qui est demandé sur le formulaire.

Nous rappelons que les structures peuvent aussi faire des demandes de la médaille jeunesse et sports auprès de leurs DRDJS pour des adhérents dont la vie associative est ou a été particulièrement riche.